

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_40-DE
Reçu le 13/03/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 10 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_40**

**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Didier BARREAU – Pascale GRIS – Joël LALOYAU – Marie France MORANT – Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) – Catherine MOREAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN – Matthieu CADOT – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE (a reçu pouvoir de Valérie RIVÉ) – Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Frédérique RAGOT			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Danielle BALLANGER (excusée), François PELLETIER (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Thierry PILLAUD (excusé) Pascale BERTEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGE, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 04 mars 2026	Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2026
Affichage de la convocation le : 04 mars 2026	n°: 017-200041614-20260310-2026_03_40-DE
	Date de publication sur le site Internet : 13 MARS 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_40-DE
Reçu le 13/03/2026

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-8, L5214-16 et L5214-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Surgères au Syndicat Mixte Eau 17 au 1^{er} janvier 2026 pour la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2026, approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud modifiés au 1^{er} avril 2026, et actant la prise de compétence supplémentaire « assainissement collectif et non collectif des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT »,

Considérant que l'article L5214-16 du CGCT dispose que « lorsque l'exercice d'une compétence supplémentaire est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence »,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2026, le Syndicat Mixte Eau 17 exerce l'intégralité de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées sur l'ensemble des 24 communes de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que l'article L5214-21 du CGCT dispose que « la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat mixte. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés. »

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle aux élus communautaires que la Communauté de Communes a souhaité prendre la compétence assainissement collectif et non collectif dans l'objectif de simplifier la gouvernance d'Eau 17 à partir du moment où toutes les communes ont adhéré au syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Il précise également que depuis la loi d'avril 2025, ce n'est plus une compétence obligatoire, et propose la définition de l'intérêt communautaire suivante :

Sont d'intérêt communautaire, au 1^{er} avril 2026, l'intégralité des dispositions de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales soit

- L'établissement du schéma d'assainissement collectif prévues au I,
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées, et l'élimination des boues produites prévues au II pour l'assainissement collectif,
- Le contrôle des installations prévues au III pour l'assainissement non collectif,
- L'intégralité de la compétence assainissement collectif et non collectif ayant déjà été transférée par les communes au Syndicat Mixte Eau 17, il y a substitution de la Communauté de Communes Aunis Sud à ses 24 communes au dit syndicat selon le II de l'article L5214-21 du CGCT.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_40-DE
Reçu le 13/03/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la définition de l'intérêt communautaire de la compétence assainissement collectif et non collectif proposée
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et à signer les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_40-DE
Reçu le 13/03/2026